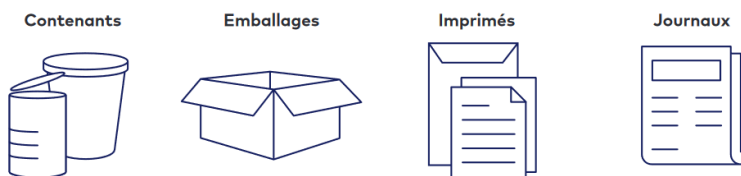


ANNEXE II — QUOI METTRE DANS LE BAC DE RECYCLAGE

Au Québec, seuls les contenants, emballages, imprimés et journaux (CEIJ) sont acceptés dans les bacs de recyclage. Bien qu'il n'existe pas encore de normes de recyclage uniformes établies pour l'ensemble du Québec, certaines matières sont néanmoins acceptées dans toutes les municipalités à travers la province.



Matières acceptées dans les bacs de recyclage à Sherbrooke

Les fibres (papier et carton)

Boîtes de carton (carton laminé, carton ondulé, carton plat)

Boîtes d'œufs

Rouleaux de carton

Journaux, circulaires, revues, magazines, catalogues, annuaires téléphoniques

Feuilles, enveloppes, sacs de papier, papier à forte couverture d'encre (ex. : affiche, papier d'emballage non métallisé)

Contenant à pignon (contenants de lait et de jus)

Contenant aseptique (de type « Tetra Pak »)

Livres

Le plastique

Bouteilles, contenants et emballages de produits alimentaires, de breuvages, de cosmétiques, de produits d'hygiène personnelle et d'entretien ménager identifiés par un de ces symboles :



Sacs et emballage en plastique extensible (ex. : sac d'emplettes, emballage de papiers hygiéniques ou d'essuie-tout), pellicules extensibles propres (films alimentaires)

**Note : les plastiques souples extensibles doivent être regroupés dans un sac en plastique transparent et jeter au bac de recyclage*

Le métal

Assiettes et papier d'aluminium

Boîtes de conserve

Canettes d'aluminium

Le verre

Bouteilles, pots, bocaux (peu importe la couleur)

Consigne ou recyclage ?

La consigne — soit le système de dépôt remboursable pour certaines bouteilles et canettes au Québec — est souvent préférée au recyclage, car elle permet de réutiliser directement les contenants après nettoyage, préservant ainsi leur qualité et économisant l'énergie nécessaire à la refabrication. De plus, les systèmes de consigne ont un taux de récupération plus élevé, réduisant les matières résiduelles et soutenant une économie circulaire où les ressources sont utilisées le plus longtemps possible. **Vous pouvez collecter les contenants consignés au sein de votre entreprise en vous procurant des boîtes [Consignation](#).**

Matières refusées dans les bacs de recyclage à Sherbrooke

Toutes matières autres que les CEIJ ne sont pas acceptées dans les bacs de recyclage. La majorité de ces matières sont toutefois acceptées aux écocentres de Sherbrooke. En voici quelques exemples :

Produits visés par un autre programme de récupération (acceptés à l'écocentre) :

- > Tubes fluorescents et ampoules au mercure
- > Contenants de peinture vides
- > Contenants d'huile usagée vides
- > Produits électroniques
- > Piles et batteries
- > Électroménagers et petits appareils électriques
- > Aérosols (produits coiffants, contenants de peinture)

Bois/matériaux de construction (acceptés à l'écocentre)

Meubles (dons à des organismes ou acceptés à l'écocentre)

Textiles : vêtements, literies, etc. (dons à des organismes ou acceptés à l'écocentre)

Jouets (dons à des organismes ou acceptés à l'écocentre)

Casseroles ou chaudrons (dons à des organismes ou acceptés à l'écocentre)

Items en céramique : vaisselle, bibelots, etc.

Verres à boire à usage unique (en plastique ET en carton) (**poubelle à déchets**)

Ampoules (dons ou poubelle à déchets)

Verre plat : vitres, fenêtres, miroirs, etc. (dons à des organismes ou acceptés à l'écocentre)

Styromousse (polystyrène) alimentaire ou d'emballage (acceptés à l'écocentre)

Plastique biodégradable ou oxobiodégradable (ustensiles, contenants, pellicules et sacs) (**poubelle à déchets**)

Tuyaux en PVC (**poubelle à déchets**)